

RÈGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE



PREAMBULE

Le service de restauration scolaire, mise en place durant le temps méridien, est un service rendu aux familles et non **un service obligatoire**.

C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants qui peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer. **Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants**, et ce, afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur du service est une décision relative à la discipline au sein d'un service public géré par la Commune. **Seul le conseil municipal est compétent pour l'édicter et l'appliquer.**

Sauf dans des cas extrêmes où les actes commis doivent être sévèrement réprimés, une échelle des sanctions est établie avec le respect d'un formalisme précis.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

REGLES

1/ L'ENFANT A DES DROITS

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS



Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement bruyant • Refus d'obéissance • Remarques déplacées ou agressives • Jouer avec la nourriture 	Rappel au règlement Repas pris aux côtés d'adultes Repas pris au service « maternelles » pour les primaires
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 5 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement provoquant ou insultant • Dégradation mineures du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des fait
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
Récidive d'actes graves	Exclusion définitive	

COMMUNE de JOUX-LA-VILLE

RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Le personnel, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- La désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner
- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- Toute situation anormale touchant aux installations
- Les éventuels incendies.

Il est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant dans la salle de restauration,
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- Ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés,
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel. (Ils informent le directeur et les directrices d'école ou éventuellement le Maire des différents problèmes),
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Prévenir le directeur et les directrices d'école ou le Maire adjoint en charge du restaurant scolaire dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

HYGIENE

Il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes et se laver les mains avant et après le repas. Les déplacements durant les repas posent des problèmes de surveillance et de sécurité.

Les enfants doivent manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture. Des serviettes jetables sont mises à leur disposition.

MODALITÉS D'ORGANISATION

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

Ils sont affichés dans et à l'extérieur de restaurant scolaire.

COMMUNE de JOUX-LA-VILLE

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription ou chez un médecin de proximité ou suivant le cas pris en charge par un service d'urgence.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Les parents ou le responsable légal sont immédiatement informés.

Le directeur ou la directrice de l'école ainsi que la Mairie sont informés de l'hospitalisation de l'enfant par la responsable du restaurant scolaire.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné dans l'ambulance par une responsable.

✂-----

COUPON RÉPONSE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

Nous soussignés(s), Monsieur et/ou Madame

Parent(s) ou tuteurs de(s) l'enfant(s).....

Nom prénom de l'enfant :

Nom prénom de l'enfant :

Nom prénom de l'enfant :

Nom prénom de l'enfant :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de la Commune Joux-la-Ville.

Le

Signature du représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »